

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0229**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**RUE DES MARRONNIERS et RUE SAINT-LAURENT (D203)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 05/03/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/03/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS pour la compte de la Communauté de l'Auxerrois, en date du 5 mars 2024, concernant les travaux de création de regards sur les réseaux existants, rue des Marronniers ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 5 mars 2024, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la rue des Marronniers, dans sa partie comprise entre la rue de la Veillerie et le rond-point (RD 203) sera fermée à la circulation et la circulation sur la RD 203 sera par alternat au moyen de feux tricolores, du 13 au 15 mars 2024.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de la Veillerie et la rue des Marronniers
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Marronniers et la RD 203

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0229**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

- Des panneaux « circulation alternée » seront mis en amont des travaux

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 